

## Rémunération pour les prestations à distance sans contact physique, dans le cadre de la crise du COVID-19

A: Accrédité  
NA: Non accrédité

DISPENSATEUR DE SOINS	CODE ET LIBELLÉ DE LA PRESTATION	HONORAIRE SPÉCIFIQUE (en EUR)	HONORAIRE (en EUR) EN SITUATION NORMALE	FRÉQUENCE	TICKET MODÉRATEUR SPÉCIFIQUE	TICKET MODÉRATEUR EN SITUATION NORMALE	POSSIBILITÉ DE SUPPLÉMENT	TIERS PAYANT	NON CUMULABLE AVEC		
Médecins	Tous (n° INAMI)	101990 - Avis triage COVID-19	20	/	1X/patient	non	/	non	oui	101135 + nomenclature	
	Tous (n° INAMI)	101135 - Avis continuité des soins	20	26,78 (A) 22,22 (NA)	1X/7 jours	non	1,5 (BIM) 6 (non BIM)	non	oui	101990 + nomenclature	
	Psychiatres	101872 - Avis renvoi d'urgence vers équipe mobile ou psych. urg.	20	/	1X/patient	non	/	non	oui	101135 + nomenclature + autres codes COVID psychiatrie le même jour	
	Psychiatres	101894 - Diagnostic psych. ou psychothérapie – 30 minutes – par téléphone ou communication vidéo	45	50,42 (A) 45,78 (NA)	/	non	3 (BIM) 12 (non BIM)	non	oui		
	Psychiatres	101916 - Psychothérapie - continuité - 45 minutes - communication vidéo	70	79,98 (A) 75,11 (NA)	/	non	7,51 (BIM) 18,77 (non BIM)	non	oui		
	Pédopsychiatres	101931 - Thérapie de médiation - 60 minutes - communication vidéo	96	104,73 (A) 100,02 (NA)	/	non	4,34 (BIM) 8,68 (non BIM)	non	oui		
	Pédopsychiatres	101953 - Concertation du médecin avec le psychologue ou l'orthopédagogue - 30 minutes - par téléphone ou communication vidéo	52	55,75 (A) 51,77 (NA)	compte dans les 5/an max. (109373 – 109395)	non	non	non	oui		
	Pédopsychiatres	101975 - Évaluation pschy. indiv. approfondie – 120 minutes – 60 minutes communication vidéo avec le patient, restent hétéroanamnèse, tiers, constitution dossier, rapport	200	216,29 (A) 209,93 (NA)	compte dans les 7/an max. (109351 – 109410)	non	4,34 (BIM) 8,68 (non BIM)	non	oui		
		<i>Durée max./jour pour l'ensembles des 6 codes des psychiatres</i>			max. 8 heures						
	COM : Consultation oncologique multidisciplinaire	La COM est autorisée par communication vidéo	cf. art. 11 de la nom.	cf. art. 11 de la nom.	cf. art. 11 de la nom.	cf. art. 11 de la nom.	cf. art. 11 de la nom.	cf. art. 11 de la nom.	oui		cf. art. 11 de la nom.

## Rémunération pour les prestations à distance sans contact physique, dans le cadre de la crise du COVID-19

DISPENSATEUR DE SOINS	CODE ET LIBELLÉ DE LA PRESTATION	HONORAIRE SPÉCIFIQUE (en EUR)	HONORAIRE (en EUR) EN SITUATION NORMALE	FRÉQUENCE	TICKET MODÉRÉ UR SPÉCIFIQUE	TICKET MODÉRATEUR EN SITUATION NORMALE	POSSIBILITÉ DE SUPPLÉMENT	TIERS PAYANT	NON CUMULABLE AVEC	
<b>Psychologues</b>	Psychologues cliniciens, orthopédagogues cliniciens avec convention séances de psychologie de 1 <sup>re</sup> ligne – SSM-adulte-Réseau)	789950 - Séance de psychologie de 60 minutes par communication vidéo	cf. convention actuelle		cf. convention actuelle	cf. convention actuelle	Non	obligatoire	cf. convention	
	Idem	789972 – Séance de psychologie de 45 minutes par communication vidéo	cf. convention actuelle		cf. convention actuelle	cf. convention actuelle	Non	obligatoire	cf. convention	
	Psychologues - thérapeutes cognitivo-comportementalistes pour le SFC cf. CMD-convention SFC	788970-788981 – Séance TCC par communication vidéo	cf. convention actuelle		cf. convention actuelle	cf. convention actuelle	Non	obligatoire	cf. convention	
<b>Hôpitaux</b>	Hôpitaux gén. et psych.	Montant par jour/montant par admission pour l'hospitalisation partielle dans les services A de jour, A de nuit, T de jour, T de nuit, K de jour et K de nuit	prix de la journée d'entretien Hôpital	cf. règlement actuel	1X par jour de traitement	cf. règlement actuel	cf. règlement actuel	non	obligatoire	prestation 101135 et nombre de prestations de psychiatres
<b>Dentistes</b>	Tous (n° INAMI)	389012 – Avis par téléphone avec renvoi éventuel d'un patient avec une demande de soins communiquée	20	/	1X/7 jours max. 10/jour par dentiste max. 20 pendant le service de garde organisé	non	/	non	oui	non-cumul avec l'art. 5 de la nom. le même jour
	Tous (n° INAMI)	389034 – Avis par téléphone avec renvoi éventuel d'un patient avec une demande de soins communiquée dans le cadre d'un service de garde organisé	20	/	1X/7 jours max. 20 par jour par dentiste	non	/	non	oui	non-cumul avec l'art. 5 de la nom. le même jour

## Rémunération pour les prestations à distance sans contact physique, dans le cadre de la crise du COVID-19

DISPENSATEUR DE SOINS		CODE ET LIBELLÉ DE LA PRESTATION	HONORAIRE SPÉCIFIQUE (en EUR)	HONORAIRE (en EUR) EN SITUATION NORMALE	FRÉQUENCE	TICKET MODÉRATEUR SPÉCIFIQUE	TICKET MODÉRATEUR EN SITUATION NORMALE	POSSIBILITÉ DE SUPPLÉMENT	TIERS PAYANT	NON CUMULABLE AVEC
<b>Logopédie</b>	Tous (n° INAMI)	Porter en compte les prestations actuelles avec le pseudocode 792433 pour la communication vidéo sur l'attestation. Les prestations pour lesquelles un contact physique s'impose sont exclues. Uniquement à partir de 6 ans	cf. l'art. 36 actuel	23,60 (jusqu'au 1/4) 24,06	max. 2X/semaine /patient	cf. l'art. 36 actuel	2 (BIM) 5,5 (non BIM)	non	oui	comme prévu à l'art. 36 de la nomenclature max. 2X/semaine
<b>Kinésithérapie</b>	Tous (n° INAMI)	518011 – rééducation fonctionnelle via communication vidéo – minimum 2 communications vidéo dont une d'au moins 20 minutes - forfait hebdomadaire	40 EUR/semaine	/	1 par semaine par patient	non	cf. tarifs	non	oui	non-cumul avec art. 7 nom. en semaine et avec 518033
	Tous (n° INAMI)	518033 – consultation par téléphone – min. 2 contacts	25 EUR./semaine	/	1 par semaine par patient	non	/	non	oui	non-cumul avec art. 7 nom. en semaine et avec 518011
<b>Remarque :</b> Les prestations pour lesquelles un contact physique s'impose sont exclues										
<b>Sages-femmes</b>	Tous (n° INAMI)	Porter en compte les prestations actuelles avec le pseudocode 792433 pour la communication vidéo sur l'attestation	cf. art. 9a	cf. tarifs	cf. art. 9a actuel	cf. art. 9a	cf. art. 9a	cf. art. 9a	oui	comme défini dans l'art. 9a de la nomenclature

## Rémunération pour les prestations à distance sans contact physique, dans le cadre de la crise du COVID-19

DISPENSATEUR DE SOINS		CODE ET LIBELLÉ DE LA PRESTATION	HONORAIRE SPÉCIFIQUE (en EUR)	HONORAIRE (en EUR) EN SITUATION NORMALE	FRÉQUENCE	TICKET MODÉRÉ UR SPÉCIFIQUE	TICKET MODÉRATEUR EN SITUATION NORMALE	POSSIBILITÉ DE SUPPLÉMENT	TIERS PAYANT	NON CUMULABLE AVEC
Éducation au diabète	N° INAMI - Éducateurs en diabétologie	794415 et 794430 – patients diabétiques avec trajet de soins - attester avec pseudocode 792433 pour communication vidéo d'au moins 30 min.	23,29	23,29	max. 2 max. 1 par jour par patient	non	non	non	oui	article 8, § 1 <sup>er</sup> , 1°, VI, et 2°, VI (nomenclature) + convention diabète + admission ou séjour dans une résidence communautaire, un centre de jour pour personnes âgées, un centre de soins de jour
	N° INAMI - Éducateurs en diabétologie	794253 – patients diabétiques avec prétrajet (102852), de 15 à 69 ans inclus, IMC > 30 ou hypertension artérielle - attester avec pseudocode 792433 pour communication vidéo d'au moins 30 minutes	23,29	23,29	Pour chaque patient, 1 seul de ces dispensateurs peut effectuer des séances : maximum 2 séances vidéo (max 1 séance par jour par patient)	non	non	non	oui	
	Diététicien avec n° INAMI	794275 – patients diabétiques avec prétrajet (102852), de 15 à 69 ans inclus, IMC > 30 ou hypertension artérielle - attester avec pseudocode 792433 pour communication vidéo d'au moins 30 minutes	23,29	23,29		non	non	non	oui	
	Pharmacien avec n° INAMI	794953 - patients diabétiques avec prétrajet (102852), de 15 à 69 ans inclus, IMC > 30 ou hypertension artérielle - pour communication vidéo d'au moins 30 minutes	23,29	23,29		non	non	non	oui	
	Praticien de l'art infirmier avec n° INAMI	794312 – patients diabétiques avec prétrajet (102852), de 15 à 69 ans inclus, IMC > 30 ou hypertension artérielle - attester avec pseudocode 792433 pour communication vidéo d'au moins 30 minutes	23,29	23,29		non	non	non	oui	
		<b>Remarque :</b> toutes les conditions de la réglementation actuelle restent d'application. La prestation par communication vidéo compte dans le nombre total de prestations prévues dans la réglementation actuelle.								

## Rémunération pour les prestations à distance sans contact physique, dans le cadre de la crise du COVID-19

DISPENSATEUR DE SOINS		CODE ET LIBELLÉ DE LA PRESTATION	HONORAIRE SPÉCIFIQUE (en EUR)	HONORAIRE (en EUR) EN SITUATION NORMALE	FRÉQUENCE	TICKET MODÉRATEUR SPÉCIFIQUE	TICKET MODÉRATEUR EN SITUATION NORMALE	POSSIBILITÉ DE SUPPLÉMENT	TIERS PAYANT	NON CUMULABLE AVEC
<b>Formes alternatives de soins aux personnes âgées</b>  <b>PROTOCOLE 3</b>	Médecin généraliste	794496 - séance de case management basse intensité - médecin généraliste	cf. convention actuelle	23,75	cf. convention actuelle	non	non	non	oui	cf. convention
	Médecin généraliste	794614 - séance de case management haute intensité – médecin généraliste	cf. convention actuelle	23,75	cf. convention actuelle	non	non	non	oui	cf. convention
	Assistant social	794570 - séance de case management basse intensité – assistant social	cf. convention actuelle	23,75	cf. convention actuelle	non	non	non	oui	cf. convention
	Assistant social	794695 - séance de case management haute intensité – assistant social	cf. convention actuelle	23,75	cf. convention actuelle	non	non	non	oui	cf. convention
	Praticien de l'art infirmier (tous n° INAMI)	794533 - séance de case management basse intensité – infirmier	cf. convention actuelle	23,75	cf. convention actuelle	non	non	non	oui	cf. convention
	Praticien de l'art infirmier (tous n° INAMI)	794651 - séance de case management haute intensité – infirmier	cf. convention actuelle	23,75	cf. convention actuelle	non	non	non	oui	cf. convention
	Psychologues cliniciens	794776 - Séance de suivi psychologique	cf. convention actuelle	29,15	cf. convention actuelle	non	non	non	oui	cf. convention
<b>Diététiciens</b>	n° INAMI	771131 – patients diabétiques avec trajet de soins (nomenclature 102852) - attester avec pseudocode 792433 pour communication vidéo d'au moins 30 minutes	cf. actuel	20,68	max. 2 max. 1 par jour par patient	cf. actuel	2,06 (BIM) 5,17 (non BIM)	non	oui	Hospitalisation + conventions qui remboursent la diététique
		794010 – patients diabétiques avec pré-trajet - attester avec pseudocode 792433 pour communication vidéo d'au moins 30 minutes	cf. actuel	20,68	max. 2 max. 1 par jour par patient	cf. actuel	2,06 (BIM) 5,17 (non BIM)	non	oui	Hospitalisation + conventions remboursant la diététique
		794010 – patients souffrant d'insuffisance rénale chronique avec pré-trajet - attester avec pseudocode 792433 pour communication vidéo d'au moins 30 minutes	cf. actuel	20,68	max. 2 max. 1 par jour par patient	cf. actuel	2,06 (BIM) 5,17 (non BIM)	non	oui	Hospitalisation + conventions remboursant la diététique
		<b>Remarque :</b> toutes les conditions de la réglementation actuelle restent d'application. La prestation par communication vidéo compte dans le nombre total de prestations prévues dans la réglementation actuelle.								

## Rémunération pour les prestations à distance sans contact physique, dans le cadre de la crise du COVID-19

DISPENSATEUR DE SOINS		CODE ET LIBELLÉ DE LA PRESTATION	HONORAIRE SPÉCIFIQUE (en EUR)	HONORAIRE (en EUR) EN SITUATION NORMALE	FRÉQUENCE	TICKET MODÉRÉ UR SPÉCIFIQUE	TICKET MODÉRATEUR EN SITUATION NORMALE	POSSIBILITÉ DE SUPPLÉMENT	TIERS PAYANT	NON CUMULABLE AVEC
Ergothérapeutes	n° INAMI	784335 – séance d'information, de conseil et d'apprentissage d'une heure pour les patients qui ont suivi un programme complet de rééducation fonctionnelle dans un centre de rééducation conventionné pour troubles locomoteurs et neurologiques (programme de rééducation fonctionnelle dans le cadre de la convention de rééducation fonctionnelle) et pour lesquels un bilan d'observation (784291-784302) a été établi - attester avec pseudocode 792433 pour communication vidéo d'au moins 60 minutes	cf. actuel	51,95	max. 2 max. 1 par jour par patient	cf. actuel	5,19 (BIM) 12,98 (non BIM)	non	oui	hospitalisation + conventions avec ergothérapie
	<b>Remarque :</b> toutes les conditions de la réglementation actuelle restent d'application. La prestation par communication vidéo compte dans le nombre total de prestations prévues dans la réglementation actuelle.									

Les mesures relatives aux prestations à distance sont publiées dans un arrêté ministériel.